DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 44/2008

du 25 avril 2008

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 2/2008 du 1er février 2008 [1].

(2) La directive 2007/72/CE de la Commission du 13 décembre 2007 modifiant la directive 66/401/CEE du Conseil afin d'inscrire *Galega orientalis* Lam. sur la liste des espèces [2] doit être intégrée dans l'accord.

(3) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 2 (directive 66/401/CEE du Conseil) de la partie 1 du chapitre III de l'annexe I de l'accord:

«— **32007 L 0072**: directive 2007/72/CE de la Commission du 13 décembre 2007 (JO L 329 du 14.12.2007, p. 37).»

Article 2

Les textes de la directive 2007/72/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 26 avril 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 25 avril 2008.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Alan SEATTER

---

[1] JO L 154 du 12.6.2008, p. 4.
[2] JO L 329 du 14.12.2007, p. 37.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.